vinetur

Un tribunal de Nairobi suspend les ventes d’alcool en ligne sans licence

L’ordonnance provisoire impose aux plateformes de vérifier que les acheteurs et les destinataires ont au moins 18 ans avant la livraison

mercredi 11 novembre 2026



La Haute Cour de Nairobi a temporairement durci les règles encadrant la vente d’alcool en ligne dans la capitale kényane. Elle a ordonné aux plateformes numériques et aux vendeurs de cesser de référencer et de livrer des boissons alcoolisées tant qu’ils ne respectent pas les exigences en matière de licences et de vérification de l’âge.

Dans des ordonnances provisoires rendues le lundi 9 novembre à la Haute Cour de Milimani, le tribunal a suspendu le référencement, la mise en vente, la commande, la vente, la fourniture et la livraison de boissons alcoolisées via des applications de commerce électronique, des sites web et d'autres places de marché numériques dans le comté de Nairobi, sauf si les opérateurs se conforment aux exigences strictes en matière de licences, de vérification de l'âge et de protection des consommateurs définies par le tribunal.

Le tribunal a déclaré que les plateformes numériques facilitant la vente d'alcool devaient détenir les licences et autorisations requises par la loi. Il a également ordonné que l'alcool soit vendu uniquement dans des rubriques numériques dédiées à accès restreint. Les clients doivent passer par des dispositifs d'authentification sécurisés, notamment des mots de passe, des numéros d'identification personnels ou des outils similaires, avant d'accéder aux services d'achat d'alcool.

Les ordonnances vont au-delà d'une simple vérification de l'âge au moment du paiement. Le tribunal a déclaré que les plateformes devaient s'assurer de manière fiable que le client a au moins 18 ans avant de lui donner accès aux ventes d'alcool. Il a également ordonné une vérification distincte de l'âge avant la finalisation de la transaction, puis une autre confirmation indépendante de l'âge du destinataire avant la livraison ou la remise de l'alcool.

La décision vise également la promotion en ligne. Le tribunal a interdit les publicités numériques, les hyperliens et autres outils promotionnels permettant aux utilisateurs de contourner les étapes obligatoires d'authentification et de vérification de l'âge. Dans une autre directive, il a interdit la publicité, le marketing et la promotion de boissons alcoolisées au moyen d'hyperliens, de publicités interactives et d'outils numériques similaires qui orientent les consommateurs vers des offres ou des dispositifs d'achat d'alcool sans les garanties déjà prévues.

L'affaire a été portée devant la justice par David Biketi Wati contre le County Government of Nairobi, le Nairobi City County Alcoholic Drinks Control and Licensing Board et un autre défendeur. Le tribunal a reconnu l'urgence de la requête et en a accueilli une partie à titre provisoire, tandis que la contestation plus large suit son

cours.

Selon le calendrier fixé par le tribunal, le requérant devait signifier les actes de procédure, les directives et les ordonnances provisoires aux défendeurs et aux parties intéressées dans un délai de deux jours. Les défendeurs et les parties intéressées disposent ensuite de sept jours à compter de la signification pour déposer et communiquer leurs réponses. L'affaire doit être réexaminée le 18 novembre afin de vérifier le respect des obligations et de fixer la suite de la procédure.

Les ordonnances ne constituent pas un jugement définitif sur la légalité des ventes d'alcool en ligne à Nairobi, mais elles exercent une pression immédiate sur les entreprises du secteur. Pour les vendeurs de bière, de vin et de spiritueux qui s'appuient sur des applications, des sites web et des partenaires de livraison, la décision pourrait les contraindre à modifier la présentation des produits, l'accès des clients aux rubriques réservées aux adultes et la vérification de l'identité par le personnel de livraison à la porte. Elle pourrait également renforcer les obligations de conformité des places de marché numériques qui hébergent des vendeurs d'alcool tiers.

La décision témoigne de l'attention croissante des autorités judiciaires et réglementaires portée aux modalités de vente d'alcool en ligne, en particulier lorsque les ventes passent par des applications généralistes de commerce de détail ou des places de marché numériques proposant aussi des produits alimentaires, des commandes de restaurants et d'autres biens de consommation. L'accent mis par le tribunal sur les vérifications de l'âge avant l'achat et au moment de la livraison laisse entendre qu'il s'interroge non seulement sur l'identité de la personne qui passe commande, mais aussi sur le risque que l'alcool se retrouve entre les mains de mineurs après la finalisation de la transaction.

Les restrictions mettent également en lumière un enjeu plus large pour les entreprises de boissons et les distributeurs présents sur les marchés urbains du commerce électronique. Si les tribunaux et les autorités de réglementation exigent des contrôles de plus en plus stricts, les plateformes pourraient devoir repenser leurs vitrines numériques, restreindre les liens publicitaires vers des offres d'alcool et former les

livreurs à vérifier systématiquement l’âge. Cela pourrait transformer la commercialisation et la distribution en ligne de boissons alcoolisées à Nairobi, avant même que le tribunal ne rende une décision définitive dans cette affaire.

Pour l’heure, l’effet immédiat est clair : les ventes et les promotions d’alcool en ligne à Nairobi ne peuvent se poursuivre que si les opérateurs respectent les exigences du tribunal en matière de licences et de contrôle d’accès, le temps que la contestation soit examinée.